



## **PROCÈS-VERBAL**

### **25<sup>e</sup> Réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC Accords de pêche bilatéraux avec les pays tiers**

**Mercredi 6 novembre 2019, 13h30-16h30  
Hôtel Leopold Brussels EU. Rue du Luxembourg 35, 1050 Bruxelles**

#### **1- Bienvenue et ouverture de la réunion.**

Le Président, M. Julio Morón, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

L'annexe I contient la liste complète des personnes présentes à cette réunion à titre de membres et d'observateurs.

#### **2- Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT4 - Bruxelles, le 27 mars 2019.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé sans ajouter de commentaires.

#### **3- Adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est approuvé sans aucun ajout ni aucune modification.

#### **4- Table ronde consacrée aux négociations et mises en application :**

##### **4.1- Négociation Mauritanie et Seychelles : Perspective CE ; Perspective des parties prenantes et débat.**

Le représentant de la CE, Chef adjoint de l'Unité chargée des accords de pêche de la DG MARE, M. Emmanuel Berck, commence son intervention en expliquant qu'un nouveau collège de Commissaires a été constitué et commencera à travailler le 1<sup>er</sup> décembre. Ceci, ajouté à la virtuelle sortie du Royaume-Uni de l'UE, provoque un scénario d'incertitude qui pourrait affecter les procédures décisionnelles au plan communautaire.

##### **Mauritanie :**

M. Berck (CE) déclare que les négociations ont commencé ce jour à Nouakchott. Il ajoute qu'il s'agit d'un accord qui va exiger de gros efforts au cours des 3 à 6 mois à venir.

La proposition consistant à étendre la durée du protocole actuel sera soumise à la décision du Conseil à travers le Comité des représentants permanents le 8 novembre. Elle devrait être approuvée au cours de la semaine suivante car le délai expire le 15 novembre. L'issue de cette question est attendue avec impatience car il existe une clause légale qui prévoit que s'il n'y a pas d'accord de prolongation à temps, les flottilles concernées devront cesser de pêcher et quitter les eaux mauritaniennes.

Au sujet du nouvel accord, il explique que les conversations ont commencé en septembre pour l'extension du protocole actuel, mais les négociations pour le nouvel accord démarrent officiellement cette semaine avec le texte juridique et le protocole d'accord (MoU pour les sigles en anglais).



La deuxième phase est prévue pour le mois de décembre et se prolongera au début de l'année 2020 ; les questions d'accès aux ressources et les modalités techniques seront abordées. De nombreuses réunions auront lieu, avec pour objectifs de vérifier les différents problèmes que rencontrent les flottilles, d'améliorer la transparence, d'atteindre la durabilité des ressources et de réviser les tonnages de référence, car il existe par exemple une infrautilisation manifeste des captures de petits pélagiques.

M. Javier Garat (CEPESCA) explique que la flotte de pêche aux crustacés a demandé le rétablissement des zones de pêche ou « plages » perdues lors de l'accord précédent. Il s'agit d'une priorité pour cette flotte, car les stocks de crustacés se trouvent en bon état biologique et les activités de la flotte de pêche aux crustacés n'interfèrent apparemment pas avec celles de la flottille locale. Il souligne que la modalité palangrière de fond s'est sentie abandonnée ces dernières années et il demande qu'elle soit prise en considération. Il en profite pour féliciter la CE pour ses efforts diplomatiques car le problème du blocage à la frontière mauritanienne a été résolu par l'alternative de débarquement au port du Dakhla.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) souligne que la transparence est essentielle dans la négociation de ce nouvel accord car sinon, il sera très difficile de parvenir à une activité durable dans le temps pour les aspects halieutiques. À son avis, la Mauritanie n'a pas accompli ses engagements de transparence quant au reporting des activités de pêche.

Eu égard aux modalités techniques et d'accès aux lieux de pêche, elle est en désaccord avec M. Garat au sujet de la demande de la flotte de pêche aux crustacés de récupération d'une zone proche de la côte. Ce sont les pêcheurs artisanaux et les ONG qui ont demandé que les zones soient délimitées en vue de protéger le littoral et d'assurer la coexistence pacifique des engins. Elle possède un document qui prouve que la pêcherie démersale au chalut de crevettes affiche un niveau très élevé de captures accessoires, dont une bonne partie est essentielle pour les flottilles artisanales riveraines, et la zone réclamée est importante pour les flottes céphalopodières. Ce dont il faut tenir compte. De plus, un autre aspect est celui de l'amélioration de la sélectivité, qui devrait être incluse comme mesure d'encouragement.

M. Javier Garat (CEPESCA) répond que cette flotte prend depuis longtemps des observateurs à bord et fournit des données pour assurer une bonne gestion de la pêcherie, et que d'après les informations dont il dispose les stocks de crevettes ne sont pas en surexploitation. À propos du rapport scientifique de la Mauritanie, que Mme. Gorez vient de citer, il précise que les conclusions datent de l'année 2014 et qu'il n'y a qu'une seule mention aux crustacés indiquant que les stocks sont surexploités, que la sélectivité est faible et que les espèces capturées sont des espèces démersales. D'après ses partenaires, on peut parler de 8 % céphalopodes en captures accessoires.

M. Berck (CE) indique qu'il existe un rapport scientifique plus récent concernant les captures de la flotte de pêche aux crustacés mais que le problème de fond est la cohabitation avec les flottilles artisanales. Cette question reste à suivre de près.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, demande si la Commission sait si des progrès ont été faits au niveau de l'initiative de transparence de la pêche (FiTI) en Mauritanie, qui s'était engagée à publier un rapport cette année. Le siège du secrétariat de la FiTI a déménagé aux Seychelles mais l'initiative ne semble pas opérationnelle pour le moment.



Au niveau du projet FarFish une réflexion a aussi été menée à propos de la consommation des tonnages prévus dans les accords et il a été proposé d'établir des mécanismes d'assouplissement dans les différentes catégories.

Le représentant de la CE, M. Emmanuel Berck, répond qu'il y a effectivement une infrautilisation en Mauritanie de nombreuses catégories et que cette situation peut être extrapolée aux quatre pays de la région : Sénégal, Gambie et Guinée Bissau. Une approche régionale est prévue pour pouvoir optimiser l'exploitation des ressources. Pour cela, des réunions bilatérales OPANO-CECAF entre les comités scientifiques conjoints seront organisées.

Au sujet de la problématique de blocage de la route frontalière, la situation s'est améliorée et la Mauritanie est maintenant disposée à accepter l'application d'une clause de sauvegarde pour dériver les débarquements de Nouadhibou à Dakhla.

Il ignore où en est la situation de l'initiative FiTI. Il confirme cependant que le Secrétariat de la FiTI s'est installé aux Seychelles et que la CE est intéressée par toute information contenant des nouveautés.

### **Seychelles :**

Le représentant de la CE, M. Emmanuel Berck, indique que la CE est satisfaite d'avoir achevé la négociation dans un délai relativement court. L'idée est d'avoir un protocole provisoire prêt lorsque le protocole actuel expirera. Cela dit, les délais sont serrés et il pourrait y avoir quelques semaines d'interruption des activités au cours du premier trimestre de l'année.

Le contenu de l'accord est très similaire au précédent, de nombreux paramètres étant maintenus, comme les 50 000 tonnes de jauge de référence, qui reflètent le haut niveau de captures dans la région, et le million d'euros par an destiné au soutien sectoriel. Cet accord, négocié avec les états membres et l'industrie, est important car le chiffre de 85 euros par tonne peut avoir un impact sur d'autres négociations. La nouveauté est la création spécifique d'un « *fond environnemental* » requis par les Seychelles pour nettoyer les océans, l'idée étant de constituer un fond pour les océans de sorte à contribuer au rétablissement des écosystèmes, de mettre en place de façon effective les zones marines protégées ou de nettoyer les plages affectées par les DCP abandonnés, volés ou perdus en mer.

Une autre idée proposée par le Ministère des Seychelles est le paiement d'un prix par tonne plus élevé si la jauge brute est dépassée, proposition qui n'a pas porté ses fruits car il aurait fallu modifier la structure et le système actuel. Le prix par tonne a finalement été maintenu.

En définitive, la CE croit avoir obtenu un accord équilibré et qui tient compte de l'approche régionale, faisant ainsi le lien avec d'autres APPD.

En janvier, l'accord relatif à l'accès de la flottille des Seychelles à Mayotte sera abordé compte tenu du principe de réciprocité au niveau des conditions techniques et financières.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) demande si la taxe environnementale sera également appliquée dans l'accord avec Mayotte. À propos des résultats de la négociation, il souligne



l'évolution des prix moyens du marché du thon, qui ont connu une augmentation ces dernières années qui devrait se maintenir à l'avenir, d'où la prédisposition à verser un prix élevé mais qui devrait être révisable à l'avenir en fonction des variations des prix.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) souligne que l'augmentation de la part destinée au soutien sectoriel est une mesure positive et elle insiste sur l'importance de la transparence dans l'utilisation de ces fonds. Elle espère que l'aide sera une aide effective.

M. Julio Morón (OPAGAC) demande comment le processus de désignation des zones marines protégées a influencé la négociation de l'accord. Par rapport au prix, il croit qu'il faut mener une réflexion au niveau de la réforme de la nouvelle PCP. Au sujet du fond de protection environnementale, il déclare que l'industrie paie déjà le projet FADWATCH, consacré à la récupération des DCP, et à son avis le gouvernement des Seychelles a vu la proposition comme une source de financement supplémentaire. Enfin, à propos des ZMP, il demande qui est l'interlocuteur principal de la Commission Européenne.

M. Emmanuel Berck (CE) répond que la question du règlement par tonnage variable en fonction des prix est une question complexe, car imprévisible et comportant des risques. Pour ce qui est du soutien sectoriel, la Commission, il le répète, veut renforcer ce mécanisme et le suivi ou contrôle. Au sujet du fond environnemental, la Commission attend un rapport sur ce qui est fait avec l'argent pour voir si les objectifs sont atteints, faute de quoi le financement sera réduit. Les négociations recherchent engagement et équilibre et il rappelle que les négociateurs des Seychelles voulaient accroître le tonnage de référence et le prix par tonne, ce qu'ils n'ont pas obtenu.

Il souligne quant aux zones marines protégées que le gouvernement des Seychelles prétend disposer comme ZMP désignées à la fin de cette année de 30 % des eaux de la ZEE des Seychelles ; mais à son avis cela n'aura aucun impact significatif sur la flottille thonière à la senne européenne puisque dans le fond, seules quelques zones périphériques sont concernées. Enfin, il précise que l'interlocuteur de la CE est maintenant le Ministre de l'économie bleue et de la pêche.

## **Maroc**

M. Javier Garat (CEPESCA) souhaite informer des difficultés que rencontre au Maroc la flotte des catégories 1 et 2 du fait des faibles niveaux de captures d'anchois et de sardine et des problèmes de débarquement et vente de produits à Larache ; sans oublier la question des passagers clandestins qui tentent d'entrer illégalement en Espagne en montant à bord des navires.

Mme. Marta Moren (CE) nuance ces propos en expliquant qu'au sujet du problème des passagers clandestins qui tentent d'entrer en Espagne, la CE est en contact avec les autorités espagnoles pour évaluer comment résoudre la question. Toutefois de plus amples informations sont nécessaires car la Commission mixte a parlé du problème mais il n'y avait pas de données concrètes pour en débattre.



## **4.2. Application des accords avec le Sénégal, le Maroc, le Cap Vert et la Guinée Bissau Perspective CE ; Perspective des parties prenantes et débat**

M. Berck (CE) informe de l'application des accords suivants :

### **Sénégal :**

Par rapport au cadre juridique, le protocole d'accord (MoU) a été signé en juillet, renouvelé pour une durée de cinq ans. Il s'agit d'un accord essentiellement thonier mais avec une composante importante de merlu noir (1 750 tonnes). Les quantités ont été adaptées et l'enveloppe du soutien sectoriel a été augmentée de 20 %, pour un montant de cent mille euros annuels. Une nouvelle modalité technique pour 5 palangriers de superficie et canneurs a été mise en place. L'actuel accord expire le 19 novembre et l'on espère que le Conseil des ministres de l'UE le ratifiera lors de sa réunion du 18.

### **Cap Vert :**

L'accord, très important pour les palangriers, est en vigueur depuis le mois de mai. La situation est similaire à celle du Maroc du fait de la stabilité politique et de la présence dans le port de Mindelo d'usines de traitement et transformation ; l'on peut donc aspirer à un accord économique plus ambitieux à moyen terme. La prochaine réunion de la Commission mixte aura lieu au mois de décembre.

### **Guinée Bissau :**

L'accord est important au sein du réseau des accords de l'Afrique occidentale et complémentaire à celui signé avec la Mauritanie. Depuis le 15 juin, l'accord provisoire est appliqué et la première réunion mixte s'est déroulée il y a une quinzaine de jours. La flottille thonière et la flottille démersale utilisent énormément cet accord. Il y a beaucoup à faire au niveau du soutien sectoriel et un soutien partiel de 2 millions d'euros sur un total de 4 a été convenu. Cela signifie deux millions pour chaque étape. Il est maintenant possible d'accéder à la pêche des petits pélagiques pendant les deux premières années puisqu'une nouvelle modalité a été ajoutée. Par ailleurs, le représentant de la Commission souligne que le système de quotas a été introduit, remplaçant le système des efforts par jauge brute.

### **Gambie :**

Il s'agit d'une nouvelle zone de pêche, avec les mêmes espèces que le Sénégal, soit le thon et le merlu noir. Une évaluation conjointe des deux stocks sera faite au comité scientifique conjoint Sénégal/Gambie.

Cet accord est très positif car il prouve l'existence d'un engagement politique. La première commission mixte traitera des questions techniques au mois de décembre.

### **Santo Tomé :**

Cet accord permet un plus grand contrôle dans la zone. C'est une zone d'activités de pêche importante dans les eaux voisines du Gabon.

### **Gabon :**



Il semble que des progrès aient été faits, il y a des contacts entre le Ministère des affaires étrangères et la délégation européenne et un dialogue politique a commencé. Le Gabon est un partenaire historique, important pour la flottille thonière, et les négociations seront possibles pour peu qu'il affiche sa volonté d'avancer. D'autres pays, comme la Sierra Léone, ont aussi eu des problèmes avec la pêche INDNR et sont intéressés par la signature d'un accord de pêche.

**Guinée Conakry :**

Elle a résolu les problèmes de pêche INDNR et est intéressée par la signature d'un accord mais prépare encore actuellement une étude d'évaluation qui devrait être publiée en février.

**Angola :**

Le pays a récemment manifesté son désir de relancer un accord avec l'UE.

**ACTION :**

**La CE souhaitant connaître les priorités pour ces pays (Gabon, Guinée Conakry, Angola et Guinée Équatoriale), M. Berck anime les membres de ce CC à lui faire parvenir ses priorités.**

**Madagascar** : une rencontre a eu lieu au mois de septembre avec la nouvelle équipe, rencontre qui s'est avérée positive car les limites de la CE ont été bien comprises. Les contacts se poursuivront au cours des prochaines semaines. L'objectif est de conclure la négociation à moyen terme.

**Tanzanie, Kenya et Ghana** : Aucune nouveauté, le mandat a été reçu mais ces pays n'ont encore fait aucun mouvement.

Enfin, M. Berck annonce les prochaines négociations prévues, à savoir :

Les **Îles Cook** (priorité), **Kiribati** et **Liberia** (avec ce pays il sera difficile d'atteindre un accord à cause de ses problèmes de pêche INDNR).



#### Questions posées par les membres du GT4 :

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) indique à propos du Sénégal que la connaissance scientifique de l'état des petits pélagiques relève du défi et que le soutien sectoriel destiné à l'étude de ces stocks devrait être plus important. Elle cite aussi la possibilité d'une plus grande collaboration entre les scientifiques sénégalais et mauritaniens.

M. Emmanuel Berck (CE) répond que la Commission est désireuse d'allouer plus de fonds à la recherche scientifique au Sénégal. Au début du mois de décembre, une réunion de la Commission mixte aura lieu pour conclure le protocole d'accord préalable. En Mauritanie les choses sont plus compliquées en termes de collaboration avec d'autres pays. Le Sénégal et la Gambie tenteront d'organiser une réunion pour parler du merlu noir puisque l'idée est que ces deux pays se réunissent conjointement avec la CE.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, demande si le Sénégal est conscient des problèmes que rencontrent les navires communautaires qui respectent le contrôle des inspections. Il pose également une question au sujet de la compatibilité des systèmes de transmission SLB-VMS pour l'échange des données d'activités de pêche dans les eaux de la ZEE sénégalaise, car il semble que le problème soit la réception des données du fait de l'incompatibilité des programmes utilisés (IMMARSAT contre ARGOS).

M. Emmanuel Berck (CE) répond qu'il ignore l'existence de tout impact négatif sur le contrôle au niveau des inspections des navires. La CE aimerait en savoir plus sur ce qui se passe à Abidjan et à Dakar : la question sera donc abordée lors de la réunion de la Commission mixte. La surveillance, le contrôle et le suivi seront inclus dans le soutien sectoriel. Eu égard à la compatibilité des systèmes de transmission des données, il existe une certaine capacité de réception des données mais il y a manifestement un problème. La question sera traitée lors de la prochaine réunion de la Commission mixte.

La représentante de la CE, Mme. Catherine Chapoux, nuance ce qui a été dit : le logiciel ou programme informatique qui servira à résoudre les problèmes de compatibilité n'est actuellement pas disponible. Elle sait que certains pays sont intéressés mais ils n'ont pas la capacité de développer des activités conjointes.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) souligne que la priorité se trouve dans le renouvellement de l'accord avec Madagascar et les négociations avec le Gabon, deux pays qui constituent une part importante des captures historiques (jusqu'à 20 % du total). Par ailleurs il ajoute qu'un accord avec la Sierra Léone serait également désirable. Il demande si la CE pourrait fixer un délai pour les négociations avec le Gabon par exemple.

M. Anertz Muniategui (ANABAC) souligne l'importance d'un futur accord avec le Gabon pour l'ensemble de la flottille thonière et demande également ce qu'il en est de l'accord dormant avec la Guinée Équatoriale puisque cela fait des années que le protocole a expiré. Il sait qu'une étude *ex ante* a été faite mais il aimerait savoir s'il y a du nouveau par rapport à ce pays.



Mme. Juana Parada (ORPAGU) demande quand aura lieu la signature de l'accord avec Santo Tomé et si son application temporaire entrera bientôt en vigueur. Elle explique que pour la flottille palangrière de superficie il est extrêmement important que les licences des accords de pêche précisent quelles espèces concrètes peuvent être capturées, car la simple mention « espadon et espèces affines » peut donner lieu à des confusions de la part des inspecteurs qui ne font pas toujours la différence avec les requins. Cette mesure aiderait à éviter de nombreux problèmes, comme cela a déjà été le cas au Cap Vert par le passé.

Le représentant de la CE, M. Berck, répond à propos de Santo Tomé que la signature est attendue le plus rapidement possible. Pour ce qui est de préciser la définition des espèces cible dans les licences de pêche, il répond que, comme pour le Cap Vert, la CE en tiendra compte lors du développement du protocole.

Mme. Marta Mohen (CE) nuance à propos de Santo Tomé. Dans le cadre de l'opération Albacore, pour pouvoir procéder à une découpe partielle des nageoires des requins il faut avoir obtenu l'accord des autorités car la manipulation est considérée comme une transformation. Elle rappelle aussi que le Cap Vert a demandé des informations sur les rapports de captures des espèces protégées de requins.

M. Emmanuel Berck (CE) indique que pour la Sierra Léone il serait intéressant de parvenir à un accord de pêche pour les thonidés. Sur la question des accords dormants, une date limite pourrait être fixée pour les déclarer nuls. Cela dit, il précise que cela pourrait aussi avoir des conséquences politiques et il demande donc un peu de patience sur ce point. Il faudra du temps pour obtenir l'approbation politique de cette mesure de la part de la nouvelle Commission et du nouveau Commissaire compétent en matière de pêche. Pour la Guinée Équatoriale, il semble que la situation se soit améliorée au niveau de la pêche INN. La CE attend le mandat de la nouvelle Commission pour demander au Conseil la reprise des négociations.

Mme. Catherine Chapoux (CE) explique que l'accord avec le Maroc est entré en vigueur le 15 juillet. Elle souligne que le protocole prévoit un volet spécifique consacré à la coopération dans les systèmes économiques et qu'un formulaire sera envoyé pour que le secteur européen puisse en prendre connaissance et identifier les besoins et idées possibles. Il existe un groupe de travail spécifique mais la CE reste ouverte à toute suggestion à cet égard. Elle ajoute que lors de la Commission mixte de l'été prochain et dans le cadre de la réunion scientifique prévue pour le début de l'année, diverses questions liées aux catégories 3 et 4 du merlu seront abordées. Elle demande aux membres du LDAC de lui faire passer toute autre question jugée digne d'être prise en considération.

**Action :**

**Le secrétariat du LDAC distribuera à tous les membres du GT4 le formulaire de la CE destiné aux opérateurs européens concernant l'accord de pêche UE-Maroc.**





### **4.3. Suivi de l'accord avec la Côte d'Ivoire.**

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) souligne, au sujet de la Côte d'Ivoire, l'importance pour le secteur européen de soutenir les femmes qui travaillent dans la transformation en leur donnant accès aux débarquements pour leur permettre de travailler le thon tropical non commercialisable par la flotte européenne pour la consommation locale. Il existe une filière organisée là-bas, ce qui fait que les conditions sont propices à garantir un approvisionnement en poisson continu par l'accès aux débarquements dans le port d'Abidjan de la part des communautés de pêcheurs artisanaux qui travaillent avec la coopérative des femmes.

La représentante de la CE, Mme. Catherine Chapoux, est d'accord avec Mme. Gorez sur le fait que la question est importante et elle ajoute que malgré des difficultés logistiques et commerciales, il ne faut pas renoncer à cette idée, car grâce au soutien sectoriel de l'UE, les choses pourraient marcher. Elle explique que la CE désire un travail en collaboration, pas une imposition au vendeur ni une subvention à l'achat direct de matière première ou une différence de prix entre les agents de pêche et la coopérative.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) souligne qu'il n'y a pas eu de demande de financement direct pour ces femmes mais une demande de création d'un fond de soutien visant à améliorer les capacités logistiques et les infrastructures et à débloquer l'accès au port pour pouvoir acheter le poisson dans les mêmes conditions que celles réservées aux agents et intermédiaires. Il lui semble très positif que les accords concernant les thonidés contribuent au développement de l'économie locale car cela assurerait un approvisionnement suffisant pour pouvoir travailler tout au long de l'année.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) explique que les coopératives dépendent des intermédiaires et des vendeurs du port d'Abidjan, il ne croit pas que le problème soit économique. Si la création d'une coopérative de femmes est un premier pas, il reste à effectuer une étude sur la situation de la chaîne de valeur en Côte d'Ivoire, savoir quels sont les canaux de vente de ce poisson ou la contribution des femmes à l'économie locale, entre autres. Il est très important que les représentants du secteur puissent assister au Comité technique des négociations en vue de rechercher des solutions allant dans ce sens.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) indique que la coopérative des femmes et le ministère ont déjà rédigé un rapport à cet égard. Malgré tout la semaine prochaine une représentante se rendra à Bruxelles. Tous espèrent trouver bientôt une solution.

M. Julio Morón (OPAGAC) dit que les choses ne fonctionnent pas car il y a un problème de concurrence directe entre les entreprises. Les débarquements de ce thon se font dans des bouées et les propriétaires des pirogues qui débarquent le produit de la pêche dans le port sont contrôlés par les intermédiaires suivant une organisation établie avec les autorités portuaires depuis plus de 30 ans. À son avis il s'agit donc d'un problème interne du port d'Abidjan. En ce sens, les armateurs européens font preuve d'une bonne prédisposition mais la situation échappe à leur capacité d'action. Ils sont ouverts à toute suggestion d'aide et disponibles pour se rendre à Abidjan et se réunir avec des représentants de la CE, avec les agents et avec Mme. Gorez pour voir les choses sur place.



La représentante de la CE, Mme. Catherine Chapoux, croit que la question peut être traitée lors de la Commission mixte.

M. Yvon Riva (ORTHONGEL) est absolument d'accord avec M. Morón et insiste : lorsque l'armateur tente une initiative comme celle-ci, il se heurte à une grande résistance dans le port d'Abidjan. Il faut être le plus impartial possible et tenter d'envisager des solutions, une analyse objective de la problématique étant fondamentale.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) précise qu'il convient de recueillir toutes les informations possibles et que la question peut parfaitement être abordée lors de la Commission mixte, avec l'implication de la CE, pour faire avancer les choses.

#### **4.4. Résumé du reste des accords de l'Océan Atlantique.**

Ces accords ont été traités au point 4.2.

#### **4.5. Situation des accords de pêche dans les Océans Indien et Pacifique.**

Ces accords ont été traités au point 4.2.

### **5- Initiatives visant à encourager le dialogue international en matière de gouvernance halieutique**

#### **5.1. Possible conférence internationale du LDAC consacrée aux dialogues de l'UE avec les pays tiers pour améliorer la mise en œuvre des accords de partenariat pour une pêche durable (APPD)**

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, explique que la proposition consiste à organiser une série d'ateliers régionaux pour encourager le dialogue avec les autorités, les parties prenantes européennes et les pays tiers en vue de l'amélioration et de la mise en application des APPD. Il souligne la possibilité pour le LDAC de destiner une ligne budgétaire à l'organisation d'un premier atelier en Afrique et d'un autre atelier dans l'Océan Indien.

#### **ACTION :**

**Le secrétariat du LDAC mettra à jour la note de synthèse des dialogues régionaux avec les pays tiers sur la mise en place des APPD, puis l'enverra à tous les membres et contactera le Secrétaire général de la COMHAFAT pour engager les préparatifs logistiques et convenir des conditions de référence pour un premier événement conjoint des deux organisations prévu au printemps/début de l'été 2020.**

#### **5.2. Mise à jour des projets financés par l'UE (DG MARE, DG DEVCO) : Marine Pacific Association-EU / ECOFISH / FISHGOV2 / PESCAO**

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, excuse la représentante de la CE qui n'a pas pu assister à cette réunion du Groupe de travail. Il lit ensuite le document envoyé par Mme. Isabelle Viallon (CE) contenant la mise à jour des projets financés par l'UE :



*PEUMP : programme en marche. Les activités débiteront bientôt. Au sujet de la pêche océanique, mise en application par FFA. Dans le cadre du PEUMP, un premier dialogue politique entre l'UE et le Pacifique a eu lieu entre la DG MARE, les agences régionales et les pays du Pacifique.*

*ECOFISH : le contrat avec la Commission de l'Océan Indien a été récemment signé et les activités vont commencer. Les délégations de l'UE évaluent actuellement les 24 propositions reçues dans le cadre de l'appel à propositions lancé au début de cette année.*

*PESCAO : tous les éléments sont en marche. La coopération avec l'EFCA fonctionne très bien.*

*FISHGOV2 : l'on attend la décision de la Commission de mettre un terme au projet avec l'AU. La CE a proposé d'inclure un composant sur le dialogue UE-Afrique qui pourrait également venir soutenir les échanges des parties prenantes.*

*AOTTP : l'on entre dans la dernière année du programme.*

***ACTION : Un symposium sera organisé en juin 2020 à Dakar, avec présentation des résultats. Une évaluation du programme vient d'être lancée. Les évaluateurs (Tim Huntington, Vincent Defaux et Theresa Athayde) pourraient contacter certains des membres du LDAC au cours des prochaines semaines.***

*FISH4ACP : Le programme FISH4ACP a été lancé à Oslo. Ce programme s'étend sur 5 ans et soutiendra 10 chaînes de valeur halieutique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, suivant une approche axée sur la chaîne de valeur. Il se basera sur des analyses solides de la chaîne de valeur qui englobent des évaluations économiques, sociales et environnementales. La rédaction de la méthodologie à suivre avec la FAO est presque achevée. Le document d'action approuvé par la CE a été envoyé.*

*Sur la base des 74 propositions reçues, le secrétariat ACP a sélectionné les chaînes de valeur suivantes :*

*Nigeria - Poisson-chat  
Côte d'Ivoire - Tilapia  
Zimbabwe - Tilapia  
Sénégal - Huîtres  
Cameroun - Crevettes  
Santo Tomé - Pélagiques  
Tanzanie - Petits pélagiques / Lac Tanganica  
Guyane - Crevettes seabob  
République Dominicaine - Mahi mahi  
Îles Marshall – Thon*



## **6- Mise à jour du LDAC à propos du projet FarFish H2020. Commentaires des membres à propos des recommandations de gestion pour les cas d'étude de : Mauritanie, Sénégal, Cap Vert et Seychelles**

La coordinatrice du projet, Mme. Sonia Doblado, effectue une présentation disponible en cliquant sur le lien suivant :

[https://ldac.eu/images/Presentaci%C3%B3n\\_Farfish\\_GT4\\_Bruselas\\_6Nov2019.pdf](https://ldac.eu/images/Presentaci%C3%B3n_Farfish_GT4_Bruselas_6Nov2019.pdf)

Elle explique que la première version du projet de Recommandations de gestion pour les 6 cas d'étude de Farfish est prête. Les résultats ont été présentés, de même que les modifications au niveau des objectifs obligatoires pour chacune des zones sous APPD (Cap Vert, Seychelles, Mauritanie et Sénégal). L'objectif a été d'obtenir la contribution des différents agents sur la façon d'améliorer la deuxième version (qui sera la définitive) des Recommandations de gestion.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, le Président remercie le Secrétariat pour son travail de coordination et la préparation des documents et des réunions, les membres présents pour leur assistance et leur participation active, les représentants de la CE pour leur bonne disposition à informer des nouveautés relatives aux accords de pêche et les interprètes pour leur travail technique.

Tous les points ayant été traités, la séance est levée.

### **ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS**

Réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC  
Bruxelles, 6 novembre 2019



**Groupe de Travail 4 du LDAC**  
**Bruxelles, mercredi 6 novembre 2019**

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL 4**

1. Julio Morón. OPAGAC
2. Michel Goujon. ORTHONGEL
3. Yvon Riva. ORTHONGEL
4. Erik Olsen. The Danish Society for a Living Sea
5. Mathilde Voisin. EBCD
6. Despina Symons. EBCD
7. Anertz Muniategui. ANABAC
8. Marc Ghiglia. UAPF
9. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
10. Yaiza Dronkers. International Pole & Line Foundation
11. José Manuel Beltrán. OPP-Lugo
12. Javier Garat. CEPESCA
13. Juan Manuel Liria. CEPESCA
14. Iván López. AGARBA/CEPESCA
15. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
16. Luis Vicente. ADAPI
17. Dana Miller. OCEANA
18. Francisco Portela Rosa. VIANAPESCA
19. Raúl García. WWF
20. Antonia Leroy. WWF
21. Katrin Poulsen. WWF
22. Katarina Sipic. CONXEMAR
23. Haydeé Fernández. CONXEMAR
24. Juana Parada. ORPAGU
25. Paula Alfonso. ORPAGU
26. Joelle Philippe. CFFA-CAPE
27. Sophie Nodzanski. EJP

**OBSERVATEURS**

1. Emmanuel Berck. CE
2. Catherine Chapoux. CE
3. Marta Moren. CE
4. Natalie Florin. CE
5. Michelle Surace. CE
6. Ivan Vazquez. CE
7. Iglia Yakova. CE
8. Sophia Kochalski. GIZ
9. Fredrik Arrhenius. Agence suédoise pour la gestion des mers et de l'eau
10. Dominika Bor. Ministère de la coopération internationale, Pologne.
11. Carmen Paz. Secrétariat général des pêches - Ministère espagnol de l'agriculture et de la pêche - Gouvernement espagnol.
12. Alberto Martín. MSC
13. Janne Posti. MSC
14. Alexandre Rodríguez. LDAC
15. Manuela Iglesias. LDAC
16. Marta de Lucas. LDAC
17. Sonia Doblado. FARFISH - LDAC